



**ORDRE DU JOUR
CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2024**

Le Conseil Municipal se tiendra à 18 h 30 dans la salle du conseil en mairie

2024-11 : Approbation du compte de gestion 2023 – Budget Ville :

Rapporteur : Etienne KLEIN

Le compte de gestion fait apparaitre les résultats suivants pour l'exercice 2023 :

RECETTES	Investissement	Fonctionnement	Total		
Prévisions budgétaires totales (a)	2 333 894,00	3 606 122,46	5 940 016,46		
Titres de recettes émis (b)	1 228 329,32	3 657 866,56	4 886 195,88		
Réduction de titres (c)		7 491,50	7 491,50		
Recettes nettes (d=b-c)	1 228 329,32	3 650 375,06	4 878 704,38		
DEPENSES	Investissement	Fonctionnement	Total		
Autorisations budgétaires totales (e)	2 333 894,00	3 606 122,46	5 940 016,46		
Mandats émis (f)	851 123,93	3 181 611,70	4 032 735,63		
Annulation de mandats (g)		8 196,31	8 196,31		
Dépenses nettes (h=f-g)	851 123,93	3 173 415,39	4 024 539,32		
RESULTAT DE L'EXERCICE	Investissement	Fonctionnement	Total		
(d-h) Excédent	377 205,39	476 959,67	854 165,06		
(h-d) Déficit			-		
SECTIONS	Résultat 2022	Part affectée à l'investissement en 2023	Résultat 2023	Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture 2023
Investissement	247 240,58		377 205,39		624 445,97
Fonctionnement	558 302,71	558 302,71	476 959,67		476 959,67
TOTAL	805 543,29	558 302,71	854 165,06	-	1 101 405,64

Le compte de gestion est en tous points conforme au compte administratif.

2024-12 : Approbation du compte administratif 2023 – Budget Ville :

Rapporteur : Etienne KLEIN

Au compte administratif, apparaissent les résultats suivants :

La section de fonctionnement dégage un excédent budgétaire de 476 959,67 € pour 2023

La section d'investissement enregistre un excédent de 377 205,39 € en 2023 et un excédent cumulé de 624 445,97 €. Les restes à réaliser représentent un déficit de -928 688,49 € pour 2023

La section d'investissement présente en conséquence un déficit global avec les RAR de -304 242,52 €

Le compte administratif est joint au présent ordre du jour .

2024-13 : Affectation des résultats 2023 – Budget Ville :

Rapporteur : Etienne KLEIN

Il convient d'affecter le résultat de fonctionnement cumulé
Celui-ci se compose du résultat de fonctionnement 2023 pour un montant de 476 959,67 €
€

Il est proposé au conseil municipal d'affecter le résultat comme suit
476 959,67 € en recettes de la section d'investissement.

L'excédent d'investissement quant à lui d'un montant de 624 445,97 € est obligatoirement affecté en recettes de la section d'investissement. Les restes à réaliser 2023 sont inscrits en dépenses pour 1 376 562,09 € et en recettes pour 447 873,60 €.

2024-14 : Taux 2024 des taxes locales :

Rapporteur : Etienne KLEIN

En 2024, la revalorisation des bases inscrite dans la loi de finances 2024 de 3.8 %. Cette évolution a été actée dans le projet de loi de finances pour 2024 en raison de l'évolution des prix à la consommation entre novembre 2022 et novembre 2023.

Par ailleurs les communes et EPCI retrouvent leur capacité à moduler le taux de taxe d'habitation (TH). Le taux de TH ne concerne plus que les résidences secondaires.

En 2023, les taux des taxes locales votés par le Conseil Municipal étaient les suivants

- 28 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties
- 41,94 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties
- 10,90 % pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires

La commune a connu en 2023 une forte augmentation de ses dépenses en raison de l'inflation et anticipe par ailleurs un tassement de certaines recettes. De plus, le passage de la commune à + 3500 habitants à compter du 1^{er} janvier 2024 implique d'anticiper des dépenses supplémentaires à l'horizon 2026. Dans ce contexte, il est proposé de fixer les taux des taxes locales en 2024 comme suit :

- 29 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties
- 43,44 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties
- 11,29 % pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires

En cumulant l'augmentation des bases décidée par l'Etat et l'augmentation du taux proposée, le montant payé par un administré augmenterait de 7,5% pour ce qui concerne la part communale.

Pour mémoire le taux moyen de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour les communes de notre strate (3500-5000 habitants), est de 37,76% en 2023.

2024-15 : Budget Primitif 2024– Ville :

Rapporteur : Etienne KLEIN

Le budget primitif 2024 s'équilibre comme suit :

- En section de fonctionnement à 3 634 840,00 €
- En section d'investissement à 3 651 714,24 €

Le budget primitif est joint au présent ordre du jour ainsi qu'une note de synthèse.

2024-16 : Budget Ville 2024- Subventions aux associations :

Rapporteur : Franck AIMADIEU

Il est proposé au conseil municipal d'approuver l'attribution des subventions (dont la liste est jointe au présent ordre du jour).

2024-17 : Approbation du compte de gestion 2023 – Budget du site de la Chapelle :

Rapporteur : Etienne KLEIN

Le compte de gestion 2023 fait apparaître les résultats suivants

RECETTES	Investissement	Fonctionnement	Total		
Prévisions budgétaires totales (a)	137 114,00	261 780,00	398 894,00		
Titres de recettes émis (b)	114 416,17	227 040,87	341 457,04		
Réduction de titres (c)		- 172,08	- 172,08		
Recettes nettes (d=b-c)	114 416,17	226 868,79	341 284,96		
DEPENSES	Investissement	Fonctionnement	Total		
Autorisations budgétaires totales (e)	137 114,00	261 780,00	398 894,00		
Mandats émis (f)	49 587,51	222 063,99	271 651,50		
Annulation de mandats (g)		- 736,59	- 736,59		
Dépenses nettes (h=f-g)	49 587,51	221 327,40	270 914,91		
RESULTAT DE L'EXERCICE	Investissement	Fonctionnement	Total		
(d-h) Excédent	64 828,66	5 541,39	70 370,05		
(h-d) Déficit			-		
SECTIONS	Résultat 2022	Part affectée à l'investissement en 2023	Résultat 2023	Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture 2023
Investissement	- 11 257,98		64 828,66		53 570,68
Fonctionnement	123 756,42	83 756,42	5 541,39		45 541,39
TOTAL	112 498,44	83 756,42	70 370,05	-	99 112,07

2024-18 : Approbation du compte administratif 2023 – Budget du site de la Chapelle :

Rapporteur : Etienne KLEIN

La section de fonctionnement dégage un excédent cumulé de 45 541,39 €. La section d'investissement dégage un excédent cumulé de 53 570,68 €.

Le compte administratif est joint au présent ordre du jour

2024-19 : Affectation des résultats du site de la Chapelle :

Rapporteur : Etienne KLEIN

Il convient d'affecter le résultat de fonctionnement cumulé

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- 30 000 € en recettes de la section de fonctionnement
- 15 541,39 € en recettes de la section d'investissement

L'excédent d'investissement quant à lui d'un montant de 53 570,68 € est obligatoirement affecté en dépenses de la section d'investissement.

2024-20 : Budget Primitif 2024 – Site de la Chapelle :

Rapporteur : Etienne KLEIN

Le budget du Site de la Chapelle 2024 s'équilibre comme suit :

- En section de fonctionnement à 257 780 €
- En section d'investissement à 106 517,07 €

Le budget primitif est joint au présent ordre du jour.

2024-21 : Approbation des zones d'accélération des énergies renouvelables suite à la concertation du public :

Rapporteur : Etienne KLEIN

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Son article 15 demande aux communes de définir, par délibération du conseil municipal, après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR).

La définition des ZAENR permet à la commune d'identifier les secteurs où elle souhaite prioritairement voir des projets s'implanter et de renforcer l'acceptabilité des EnR sur le territoire communal. Pour les porteurs de projet, cela donne un signal clair les incitant à implanter leurs projets en ZAENR, dans la mesure où un projet situé en ZAENR a fait l'objet d'une première concertation et qu'il pourra également bénéficier d'avantages financiers.

Ces ZAENR sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L141-5-3 du code de l'énergie).

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. A contrario, elles ne figent pas des secteurs en attendant d'éventuels porteurs de projets.

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas ;
- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...);

Il est fait le bilan de la concertation de la population qui s'est tenue du 1^{er} mars au 22 mars 2024 :

- Les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de ZAENR pour les ENR (Note de présentation, délibération relative à la concertation, zonages proposés) ont été mis à disposition du public selon les modalités suivantes : dossier consultable en mairie, dossier mis en ligne sur le site internet.

- Le bilan de la concertation est annexé **au présent ordre du jour**

Au vu de la concertation les propositions de ZAENR ont été modifiées comme suit

- Suppression de la zone d'accélération « Production de biogaz »
- Ajout d'une zone d'accélération « Géothermie de surface » (nouvelle carte ajoutée)

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les zones indiquées.

2024-22 : Vente de la parcelle cadastrée AX n ° 199 :

Rapporteur : Etienne KLEIN

La parcelle AX 199 d'une superficie de 570 m² est enclavée dans la parcelle AX 198 appartenant à un agriculteur. Celui-ci s'est rapproché de la commune pour proposer d'en faire l'acquisition. Il est proposé au conseil municipal d'approuver cette cession au prix de 1140 €. Les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.



2024-23 : Vente des parcelles cadastrées AD 126 et 127 :

Rapporteur : Thierry MAUSSAN

Dans le cadre de la convention passée avec l'EPF PACA la commune est devenue propriétaire de ces parcelles au terme de la convention. La commune souhaite revendre ce bien qui se compose des

parcelles AD 126 (158 m²) et 127 (293 m²). Une proposition a été faite au prix de 350 000 € net vendeur.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur cette vente.



2024-24 : Demande de subvention au titre du F.I.P.D. pour l'installation de deux caméras de vidéo protection :

Rapporteur : Etienne KLEIN

La commune souhaite ajouter deux nouvelles caméras à son système de vidéo protection qui comporte 43 caméras

- L'une située route de Caumont sur le CD6
- L'autre sur le bâtiment de la gare

Un dossier a été adressé à la Préfecture de Vaucluse pour solliciter l'autorisation d'installer ces caméras

La commune peut solliciter pour ces deux caméras une aide pouvant aller jusqu'à 50 % du coût H.T.

Un devis a été réalisé et le coût est estimé à 13 431,72 € HT

Il est proposé au conseil municipal de solliciter l'attribution d'une aide au titre du programme s du FIPD comme suit

Coût de l'installation des 2 caméras 13 431,72 € HT

Subvention FIPD 6 715,86 €

Autofinancement 6 715,86 €

Il est proposé au conseil municipal d'approuver l'opération et les modalités de financement

2024-25 : Attribution d'une subvention exceptionnelle pour l'organisation du festival CAFI :

Rapporteur : Franck AIMADIEU

Ce projet est porté par une association de Châteauneuf de Gadagne nommée « Campbeau collectif » qui souhaite organiser un festival de musique le 1^{er} juin 2024 dans le parc de l'Arbousière l'association sollicite à cette occasion l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 2500 €.

2024-26 : Convention avec la C.C.P.M.S.V. dans le cadre du Contrat Territorial de Lecture (C.T.L.) :

Rapporteur : Christophe ALLIES

La présente convention porte sur la participation financière des communes au Contrat Territoire Lecture (CTL).

2024 est une année de transition qui permettrait l'écriture du nouveau projet commun de Contrat Territoire Lecture, tout en menant des actions pour le développement de la lecture au sein de son territoire.

Les actions du programme 2024 s'organiseraient autour :

- d'une démarche de structuration et d'écriture du projet commun,
- d'une action Petite Enfance « découvrir, aimer et respecter l'objet livre »,
- de l'organisation d'olympiades de la lecture,
- d'une action intergénérationnelle « les contes de l'automne »,
- d'un projet web radio création de podcasts et livres audio,
- d'un recensement et d'animation autour des boîtes à livres,
- d'un projet à destination des « publics empêchés et éloignés »,
-

Les participations seraient les suivantes :

DRAC	20 000 €
Châteauneuf de Gadagne	5 000 €
Le Thor	5 000 €
L'Isle sur la Sorgue	5 000 €
Saumane de Vaucluse	1 500 €
Fontaine de Vaucluse	1 500 €
CCPSMV	2 000 €
Total	40 000 TTC

La convention de participation définit les modalités de versement par la communauté de Communes de ces participations et leur remboursement par les communes membres.

Le projet de convention est joint à l'ordre du jour

Pièces jointes à l'ordre du jour :

1. Compte administratif 2023 du budget Ville
2. Note de synthèse sur le budget Ville
3. Liste des restes à réaliser 2023 Ville
4. Budget 2024 Ville
5. Liste des projets 2024 Ville
6. Liste des subventions 2024 aux associations
7. Compte administratif 2023 du Site de la Chapelle
8. Budget 2024 du Site de la Chapelle
9. Note de Synthèse Budget Site de la Chapelle
10. Bilan de la concertation sur les zones d'accélération des énergies renouvelables et nouvelle carte « Géothermie de surface »
11. Projet de convention avec la C.C.P.S.M.V. dans le cadre du C.T.L.

Question diverses :

- Antennes Téléphonie Mobile (E. KLEIN)
- Modification du PLU – Ouverture de la zone Moulin-Rouge (E. KLEIN)
- Centre de loisirs (M. FABRE)
- Travaux en cours (JP. VILMER)
- Obligations Légales de Débroussaillage Chemin des pierres (JP. VILMER)
- Rénovation de la Porte de l’horloge (C. ALLIES)
- Festivités et événements à venir (F. AIMADIEU, V. AUBERT, C. ALLIES)